

# Commission tripartite cantonale vaudoise

## Mesures d'accompagnement à la Libre circulation des personnes

Secrétariat : Service de l'emploi, Rue Caroline 11, 1014 Lausanne

### RAPPORT DE LA COMMISSION TRIPARTITE DU CANTON DE VAUD CHARGÉE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT A LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES SUR LES ACTIVITES 2016

#### Résumé du Rapport :

La Commission cantonale tripartite chargée des mesures d'accompagnement veille à ce que la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union Européenne ne génère pas de dumping social et salarial.

En 2016, 2'541 entreprises ont fait l'objet, dans le canton de Vaud, d'un contrôle dans le cadre des mesures d'accompagnement. 1'224 contrôles ont été effectués dans des entreprises non soumises à une convention collective de travail, 1'086 auprès d'entreprises soumises à des conventions collectives dans le secteur de la construction et 231 dans des entreprises soumises à des conventions collectives dans les métiers de bouche. Les contrôles ont notamment porté sur des entreprises ou indépendants étrangers venant prestre leurs services dans le canton de Vaud pour une période allant jusqu'à 90 jours par année civile - comme le prévoit l'accord de libre circulation - et sur des entreprises locales.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 267 entreprises ont été examinés par le Bureau de la Commission (1'103 personnes). Sur ces 267 cas, 58 négociations ont échoué (222 personnes), 114 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (333 personnes), 50 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (209 personnes) et 45 sont encore en cours (339 personnes).

Après la baisse constatée en 2015, le nombre d'annonces est reparti à la hausse. La part des annonces de prestataires étrangers ne représente que 0.17 % du volume total de l'emploi dans le canton.

140 sanctions ont frappé des entreprises ou indépendants étrangers prestant leurs services sur territoire vaudois sans respecter les règles légales et conventionnelles. 84 ont été amendées et 56 se sont vu interdire d'offrir leurs services en Suisse pour une période d'un an ou plus.

Dans le canton de Vaud, 30 inspecteurs sont en charge du contrôle du marché du travail (protection des travailleurs, lutte contre le travail au noir, mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes) et ce chiffre est resté stable en 2016.

#### **Rôle et organisation de la commission tripartite**

Suite à l'entrée en vigueur de l'Accord sur la libre circulation des personnes, de nombreux allègements administratifs ont permis la mise en œuvre d'une libre circulation effective entre la Suisse et l'Union européenne. Ainsi, les prises d'emploi en Suisse de la majorité des ressortissants européens ne nécessitent plus un contrôle a priori des

conditions de travail et de salaire, non plus qu'un contrôle de la priorité du marché du travail indigène. Parallèlement, une libéralisation partielle des prestations de services permet aux entreprises européennes de détacher du personnel en Suisse pour une durée de 90 jours par an.

Au vu des risques de dumping social et salarial que pourrait engendrer une telle libéralisation, le législateur a mis en place des mesures d'accompagnement pilotées par des commissions tripartites cantonales.

La commission tripartite vaudoise est composée de trois délégations de cinq membres représentant les partenaires sociaux et l'administration. La présidence est tournante tous les deux ans. Un bureau composé d'un membre de chaque délégation, soit le président et les deux vice-présidents, est chargé des affaires courantes. La commission est administrativement rattachée au Service de l'emploi.

Les compétences de la commission tripartite découlent du système général introduit par les articles 360a et suivants du Code des obligations et de la Loi sur les travailleurs détachés. Le Code des obligations investit la commission tripartite d'un rôle général d'observation du marché du travail. Si elle constate une sous-enchère abusive et répétée dans une branche, elle a pour tâche de proposer des mesures correctives au Conseil d'Etat sous la forme d'extension de conventions collectives de travail (CCT) ou d'édiction de contrats-type de travail (CTT) de force obligatoire. En outre, dans les cas de sous-enchère ne nécessitant pas de mesures générales dans une branche économique, elle est chargée d'entrer en négociation avec les employeurs.

Afin de mener à bien ces missions, la commission définit chaque année un plan de contrôles qui fixe des objectifs par secteur d'activité. Des inspecteurs sont ensuite chargés d'effectuer les contrôles en entreprise permettant d'examiner les conditions de travail et de salaire. Les cas particuliers sont transmis au bureau de la commission tripartite qui les évalue et prend contact avec les employeurs.

### **Activités de la commission tripartite en 2016**

La commission tripartite s'est réunie à deux reprises durant l'année 2016 tandis que le bureau de la commission s'est quant à lui réuni neuf fois.

#### **Faits marquants**

Le champ d'application de l'accord sur la libre circulation s'est élargi sans conditions à la Bulgarie et à la Roumanie. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016, ces deux pays disposent de la libre circulation pleine et entière. La procédure d'annonce s'applique désormais aussi pour leurs ressortissants, ce qui a eu pour effet d'augmenter le volume d'annonces.

Le SECO a réalisé en 2015 un audit du dispositif de surveillance du marché du travail vaudois. Le rapport établi en 2016 met en exergue le fonctionnement pertinent et efficient de ce dispositif, ainsi que l'excellente collaboration entre les différents acteurs concernés. Le système vaudois correspond largement au « modèle » d'organisation imaginé par le SECO et ne nécessite en conséquence pas d'adaptation majeure. Une

des recommandations du SECO est de ne pas d'infliger de sanction à une entreprise étrangère refusant de procéder à l'adaptation de salaire demandée par la commission.

Suite à une interpellation déposée au Grand Conseil, la commission tripartite a décidé de mener en 2016 une étude dans les salons de beauté pour apprécier le degré d'exposition de ce secteur au dumping social et salarial. La commission tripartite prendra en cours d'année 2017 des décisions faisant suite à l'analyse des résultats.

L'effet de l'abolition du taux plancher de 1.20 CHF pour 1 Euro décidée le 15 janvier 2015 par la BNS a continué à se faire sentir dans l'économie vaudoise. Le bureau a constaté une augmentation des cas examinés et a donc poursuivi ses réunions à un rythme soutenu afin d'assurer régularité et réactivité.

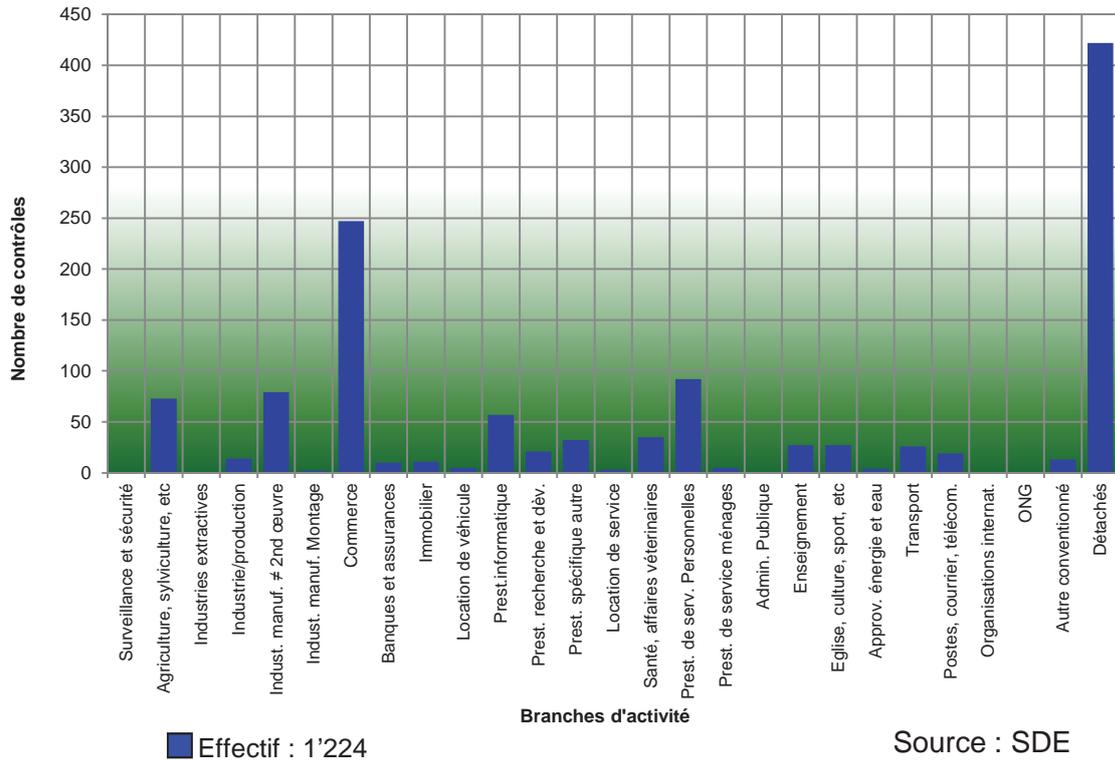
Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO n'a pour l'heure été constaté. Les résultats de certains contrôles menés en 2016 font encore, comme mentionné plus haut, l'objet d'un suivi au moment de la publication de ce rapport.

### ***Plan de contrôle 2016***

La commission tripartite avait décidé d'un plan de contrôle pour l'année 2016 permettant d'atteindre les objectifs définis dans le mandat de prestations signé avec la Confédération.

Le plan en question définissait le nombre de contrôles à effectuer dans chaque branche de l'économie vaudoise non régie par une convention collective ayant force obligatoire. L'objectif, fixé à 1'200, a été dépassé avec 1'224 contrôles effectués concernant 7'088 personnes. La répartition des contrôles effectués suit en grande partie la répartition des objectifs fixés par la commission. Certains écarts ont été constatés en raison d'adaptations sollicitées par le bureau de la commission (notamment en lien avec l'étude sur les salons de beauté).

### Contrôles effectués dans le cadre des mesures d'accompagnement en 2016



Il convient de relever que, outre ces 1'224 contrôles dans les domaines de compétence de la commission tripartite, d'autres contrôles sont effectués dans des branches régies par des conventions collectives de travail étendues. Ainsi, 1'086 contrôles ont été menés par la commission de contrôle des chantiers et 231 par la commission de lutte contre le travail illicite dans les métiers de bouche.

### ***Annonces enregistrées en 2016***

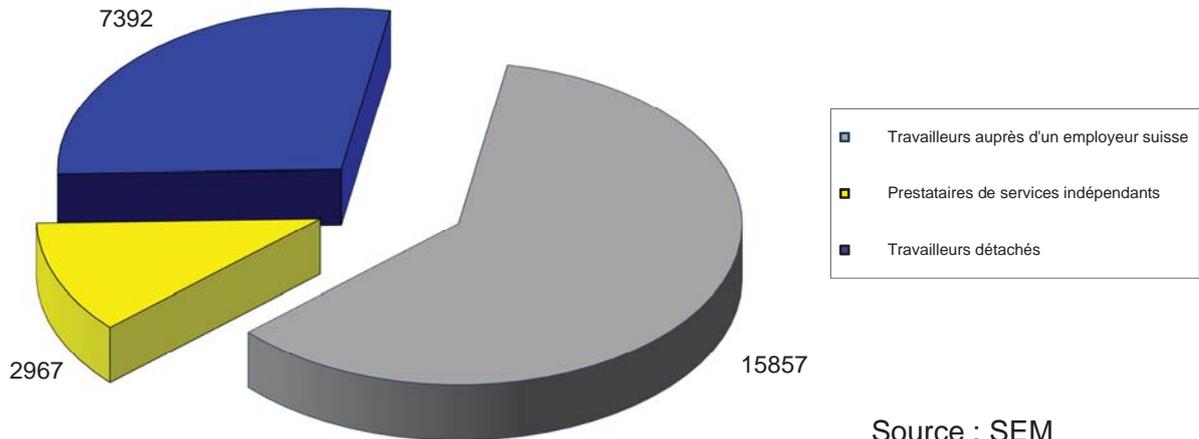
Les annonces ont trait aux activités de courte durée effectuées par des ressortissants de l'Union européenne. Il peut s'agir de prises d'emploi de moins de trois mois auprès d'un employeur suisse ou de prestations de services fournies par des prestataires de services étrangers. Elles s'effectuent en ligne par le biais du site du Secrétariat d'Etat aux migrations [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch).

### Type d'annonces

Durant l'année 2016, le SDE a réceptionné 26'216 annonces (soit une hausse de 9% par rapport aux 24'043 annonces de 2015) d'activité de courte durée (moins de trois mois / moins de 90 jours). Le nombre d'annonces a augmenté tant pour les prises d'emploi, les travailleurs détachés et les prestataires indépendants. L'accès à la libre circulation pleine et entière de la Bulgarie et la Roumanie au 1<sup>er</sup> juin 2016 constitue la principale raison de cette augmentation.

15'857 annonces concernaient des prises d'emploi de courte durée auprès d'un employeur suisse et 10'359 avaient trait à des prestations de services fournies par des prestataires sis dans l'Union européenne (7'392 travailleurs détachés et 2'967 indépendants).

#### Répartition des annonces pour 2016 selon leur type



La répartition de ces annonces par secteur s'effectue comme suit : 3'850 annonces dans le secteur primaire, 8'637 annonces dans le secteur secondaire et 13'729 dans le secteur tertiaire.

#### Employeurs suisses

Sur les 15'857 prises d'emploi enregistrées (contre 14'579 en 2015), les annonces se répartissent dans les branches économiques suivantes : 3'815 concernaient des prises d'emploi dans le secteur agricole, 3'310 dans des entreprises de location de services et 3'496 dans d'autres branches régies par des CCT étendues. Le solde se répartit dans les autres branches de l'économie.

La progression du volume d'annonces par rapport à 2015 tient avant tout à la hausse des annonces constatée dans le secteur de l'agriculture (+700). A nouveau, il semble que l'explication réside dans la possibilité d'annoncer les ressortissants de Roumanie et Bulgarie qui, auparavant, devaient suivre une procédure différente.

#### Prestataires étrangers

En ce qui concerne le travail détaché et les prestations d'indépendants de l'UE, et comme pour les années 2005-2015, ce sont dans des branches régies par des CCT étendues que les annonces ont été les plus nombreuses. Sur les 6'968 enregistrements dans des domaines conventionnés, 3'505 ont trait à des prestations dans le second œuvre, 2'344 dans les secteurs de l'industrie et des arts et métiers et 1'015 dans le gros œuvre. Dans les secteurs non conventionnés, il convient de relever les prestations de services personnels (1'010, essentiellement pour l'exercice de la prostitution à titre

indépendant), les prestations dans la branche du commerce (740) et les prestations informatiques (404). Là encore, le solde se répartit dans les différentes branches économiques sans qu'une valeur significative ne puisse être mise en évidence.

Le nombre d'annonces de travailleurs détachés est passé de 6'794 en 2015 à 7'392 en 2016.

Après des années de croissance rapide (400 en 2006, 719 en 2008, 1'212 en 2010, 2'538 en 2012), le nombre d'annonces des prestataires de services indépendants s'était stabilisé aux alentours de 3'000 en 2013 et 2014. Après avoir connu un léger fléchissement à 2'670 en 2015, il est remonté à 2'967 en 2016.

### Faux indépendants

Les contrôles réalisés mettent parfois en avant que les prestataires ne sont pas de réels indépendants mais des salariés « déguisés ». En pratiquant de la sorte, l'employeur de fait se soustrait notamment à ses obligations liées aux salaires minimaux fixés par les CCT étendues. Le Parlement a donc introduit en 2013 des outils permettant de mieux lutter contre ce phénomène. Ainsi, les prestataires en question doivent être en mesure de présenter différents documents attestant de leur statut d'indépendant au moment même du contrôle. A défaut, ils peuvent se voir interdire de poursuivre leur activité de façon temporaire ou de façon durable (1 à 5 ans) s'ils ne peuvent toujours pas prouver leur statut au terme de l'instruction.

67 interdictions ont été prononcées en 2013 et 56 en 2014. En 2015, 13 interdictions de ce type ont été prononcées et il y en a eu 9 en 2016. La principale raison à cette diminution est que les prestataires étrangers sont désormais informés de la législation et donc à même de prouver leur statut. On peut également relever que, dans les domaines conventionnés, le Service de l'emploi attend la décision de la commission paritaire quant à la reconnaissance ou non du statut d'indépendant avant de débiter une instruction du dossier. Cette pratique a pour effet de créer un décalage temporel entre le moment du contrôle et l'instruction du dossier par l'autorité cantonale.

### Plus d'annonces et de jours travaillés

En 2015, pour la première fois depuis l'introduction de la procédure d'annonce, le canton de Vaud avait connu simultanément une baisse du nombre d'annonces et du nombre de jours travaillés. Cette baisse était analysée comme le reflet d'un climat économique moins favorable, principalement dû à la décision de la BNS d'abolir le taux plancher.

En 2016, il y a eu un total 26'216 annonces dans le canton de Vaud, ce qui constitue le nombre le plus élevé depuis l'introduction de la procédure d'annonce. Cela représente 2'173 annonces de plus qu'en 2015, soit 9% de hausse. Après deux années successives de baisse, le nombre de jours ouvrés est lui aussi reparti vers le haut avec une augmentation de 5.2% par rapport à l'exercice précédent (933'223 jours en 2016 contre 886'698 en 2015).

Cela peut être considéré comme un indice de la solidité de l'économie vaudoise, malgré la persistance d'un taux de change avec l'Euro qui est défavorable à certains de ses secteurs d'activité.

Cela étant, il est probable que la procédure d'annonce, près de quinze ans après son instauration, soit entrée dans les habitudes de fonctionnement de l'économie et que le volume d'annonces et le nombre de jours ouvrés ne soient plus systématiquement amenés à croître. Après le recul constaté en 2015, on retrouve en effet plus ou moins les valeurs des années 2013 et 2014.

Comparé au volume d'emploi, les annonces ne représentent qu'une part peu importante de l'emploi dans le canton de Vaud. Après pondération, le total des annonces représente 0.79 % du volume total de l'emploi dans le canton, à raison de 0.62 % pour les annonces avec prise d'emploi et de 0.17 % pour les annonces des prestataires étrangers (indépendants et travailleurs détachés confondus).

### ***Cas examinés par la commission en 2016***

En 2016, la commission a d'une part poursuivi les négociations menées en 2015 mais a également entamé des discussions avec les employeurs pour lesquels des salaires inférieurs à l'usage ont été observés en 2016. Le volume du nombre de cas examinés par la commission est passé de 234 en 2015 à 267 en 2016 (+34 cas soit 15% d'augmentation). Il est vraisemblable que l'on assiste à une conséquence attendue de la forte valorisation du franc suisse.

Aucun cas de sous-enchère abusive et répétée au sens de l'art. 360a CO (dumping) n'a pour l'heure été constaté. Cependant, les cas relatifs à 267 entreprises ont été examinés par le bureau de la commission (1'068 personnes).

Sur ces 267 cas, 58 négociations ont échoué (222 personnes), 114 négociations ont débouché sur des adaptations de salaire (333 personnes), 50 ont été classés sans constat de sous-enchère suite à des informations complémentaires quant à la rémunération (209 personnes) et 45 sont encore en cours (339 personnes).

Le bureau de la commission constate que si les conciliations menées avec les entreprises étrangères demeurent largement couronnées de succès, il devient en revanche de plus en plus difficile de faire adapter les salaires aux employeurs suisses.

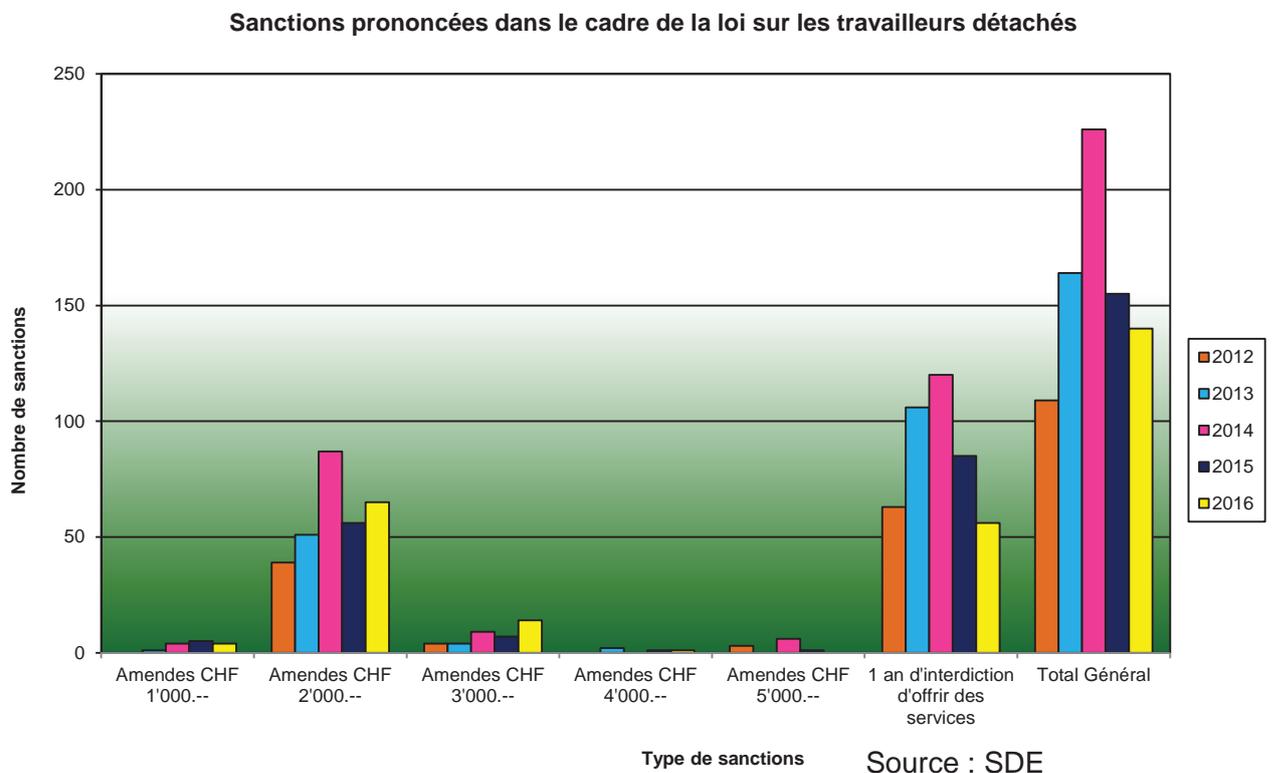
Les cas pour lesquels les négociations n'ont pas encore abouti demeurent attentivement suivis par le bureau de la commission. Au vu des résultats exposés, il ne paraît pas approprié de proposer au Conseil d'Etat l'adoption de normes salariales minimales relatives à l'ensemble de l'activité d'une branche de l'économie. Le comportement d'employeurs isolés ne représentant qu'une infime partie des emplois dans une branche d'activité ne saurait justifier une telle mesure au sens de l'article 360a al. 1 du Code des obligations qui prescrit :

« Si, au sein d'une branche économique ou d'une profession, les salaires usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère abusive et répétée (...) l'autorité compétente peut édicter, sur proposition de la commission tripartite visée à l'art. 360b, un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires

minimaux différenciés selon les régions et, le cas échéant, selon les localités, dans le but de combattre ou de prévenir les abus. »

### **Sanctions d'entreprises étrangères**

Le Service de l'emploi a rendu 140 décisions de sanctions à l'égard d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel ou d'indépendants ayant offert des services dans le canton de Vaud. Ainsi 56 interdictions d'offrir des services en Suisse de même que 84 amendes pour un montant global de l'ordre de 176'000 CHF ont été prononcées à l'encontre d'entreprises étrangères ayant détaché du personnel en Suisse. Les amendes ont été prononcées pour défaut d'annonces ou pour non-respect d'une convention collective de travail étendue (CCT). Les interdictions d'offrir des services ont été prononcées en raison du refus de renseigner de l'entreprise ayant fourni des services en Suisse, pour non-respect d'une CCT ou parce qu'une entreprise n'avait pas payé l'amende qui lui avait été adressée.



Le graphique ci-dessus permet de constater que le nombre global de sanctions a diminué par rapport à 2015. La baisse des interdictions n'a pas été complètement compensée par l'augmentation des amendes.

### **Objectifs 2017**

Le premier objectif pour 2017 sera d'accomplir le mandat de prestations qui a été signé avec la Confédération. Ce dernier prévoit notamment l'exécution de 1'050 contrôles

dans les branches sans CCT étendue. L'objectif cantonal reste fixé à 1'200 contrôles, comme durant l'exercice 2016.

La commission suivra avec attention les développements relatifs au plan d'action du Conseil fédéral pour l'amélioration des mesures d'accompagnement, dont notamment l'élaboration de mesures dans le cadre d'un groupe de travail ayant pour objectif de définir des standards de qualité pour les contrôles dans le domaine des commissions tripartites et des exigences minimales quant aux procédures de conciliation.

En 2017, la commission tripartite décidera des suites à donner à l'étude sur les salons de beauté. Elle mènera éventuellement d'autres études dans des domaines susceptibles d'être affecté par des problématiques de sous-enchère salariale.

### **Conclusion**

La commission tripartite tient à souligner l'absence de dumping avéré au sens de la sous-enchère abusive et répétée de l'art. 360a CO dans les branches sans conventions collectives de travail de force obligatoire. De nombreuses infractions aux salaires minimaux ont cependant été observées dans les branches avec convention collective de force obligatoire. Ces infractions ont fait l'objet de demandes de rattrapage par les commissions paritaires. Dans les branches d'activité non couvertes par une convention collective de force obligatoire, la commission tripartite a, quant à elle, engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés. La commission tripartite n'estime pour l'heure pas nécessaire d'imposer de salaires minimaux dans une branche de l'économie vaudoise par le biais des mécanismes introduits par les mesures d'accompagnement. La commission entend demeurer réactive et analysera tous les constats mettant en lumière des cas d'éventuelle sous-enchère.

Le Président  
Yves Defferrard  
UNIA

Le Vice-Président  
Jean-Marc Beyeler  
Fédération patronale  
vaudoise

Le Vice-Président  
François Vodoz  
Service de l'emploi